

DE EUROÆISKE SOCIALDEMOKRATERS PARTI • SOZIALDEMOKRATISCHE PARTEI EUROPAS
ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΣΟΣΙΑΛΙΣΤΙΚΟ ΚΟΜΜΑ • PARTY OF EUROPEAN SOCIALISTS • PARTIDO DE LOS SOCIALISTAS EUROPEOS
PARTI DES SOCIALISTES EUROPÉENS • PARTITO DEL SOCIALISMO EUROPEO
PARTIJ VAN DE EUROPESE SOCIAALDEMOCRATEN • DE EUROPEISKE SOCIALDEMOKRATERS PARTI
PARTIDO SOCIALISTA EUROPEU • EUROOPAN SOSIALIDEMOKRAATTINEN PUOLUE • EUROPEISKA SOCIALDEMOKRATERS PARTI



PROJET

QUATRIEME CONGRES DE MILAN

MILAN - 1&2 MARS 1999

**UNE NOUVELLE CULTURE
D'OUVERTURE ET DE TRANSPARENCE
POUR L'UNION EUROPEENNE**

“Une nouvelle culture d’ouverture et de transparence pour l’Union Européenne”

Introduction

Le Parti des Socialistes Européens souligne le besoin de transparence, d’efficacité, de bonne gestion et de règles de conduite dans la vie publique et les institutions européennes.

Un système politique et financier qui administre et dépense un budget de 80-86 milliards d’Euros par an nécessite, pour répondre aux attentes des citoyens européens, des politiques bien définies, des efforts sérieux pour parvenir à une efficacité maximale et des contrôles rigoureux. Le Parti des Socialistes Européens défend, comme moyen d’assurer un soutien populaire large à notre projet commun d’une Europe unie, l’idée d’une nouvelle culture d’ouverture et de transparence pour l’Union européenne. Conscient du risque de fraude individuelle ou collective et de corruption au sein d’un système si vaste, nous sommes déterminés à prendre les mesures nécessaires. Nous nous assurerons que des mécanismes permanents de vérification et de contrôle des procédures institutionnelles existent et nous veillerons à ce qu’il y ait une adaptation continuelle des pratiques et des règlements intérieurs.

Dans le Manifeste du Parti des Socialistes Européens, nous insistons et réitérons notre engagement pour une Europe démocratique fonctionnant mieux et servant plus efficacement ses citoyens. Sur cette base, nous sommes fermement déterminés à mettre en oeuvre les réformes des politiques du budget, des institutions de l’Union européenne.

Les règles les plus strictes de probité, de transparence et d’efficacité doivent être respectées par ceux qui gèrent les fonds communautaires aussi bien dans les institutions communautaires que dans les Etats Membres. Si des irrégularités ou des fraudes sont constatées, elles doivent être immédiatement sanctionnées. Dès que des graves problèmes de mauvaise gestion financière et des gaspillages sont trouvés, ils doivent être entièrement rectifiés. Les responsables, quel que soit le niveau ou l’institution, doivent totalement assumer leurs actes et ce, sans délai, grâce à des procédures justes, efficaces, garantissant une égalité de traitement.

Afin que les citoyens européens reconnaissent et apprécient la qualité du travail effectué par la grande majorité des fonctionnaires de la Commission et des autres institutions européennes - y compris celui des parlementaires européens - tous les organes et les institutions doivent travailler de pair pour garantir le maintien des normes d’exigence les plus élevées possibles en matière de d’éthique publique.

Le PSE reconnaît et soutient les premières démarches déjà effectuées ainsi que les propositions déjà faites par les institutions européennes afin de remédier rapidement à la présente situation et à la création d’une nouvelle culture d’ouverture et de transparence au sein des institutions de l’Union.

Le PSE estime qu'il est de la responsabilité partagée de la Commission, du Conseil et du Parlement européen d'assurer la transparence, l'efficacité et une bonne gestion financière au sein des institutions européennes. Renforcer les institutions afin qu'elles soient en état d'accomplir les tâches importantes auxquelles l'Union Européenne doit faire face, est notre objectif commun. Dans ce sens, nous espérons - de la commission des experts indépendants ("Weissenrat") et de la Commission européenne - d'autres propositions essentielles, opérationnelles et correctement conçues.

En particulier, nous sommes favorables à :

L'établissement, sous les auspices du Parlement européen et de la Commission, d'une commission indépendante d'experts avec pour mandat d'examiner la façon dont la Commission détecte et traite les fraudes, la mauvaise gestion et le népotisme. Nous nous réjouissons aussi de l'examen approfondi par cette commission des pratiques de la Commission européenne dans l'attribution des contrats financiers ; nous attendons avec intérêt le premier rapport de cette commission le 15 mars.

L'initiative de la Présidence du Conseil d'établir un groupe inter-institutionnel, à un niveau élevé, pour mener à bien l'établissement d'une agence de lutte contre la fraude opérationnellement autonome (OLAF). Nous insistons pour qu'une décision sur cet établissement soit prise, au plus tard, pour le Conseil Européen de Cologne en juin.

Le Parlement européen a adopté le 3 décembre, à l'initiative du Groupe Parlementaire du PSE et sur requête du Conseil Européen de Cardiff en juin 1998, un projet de statut des parlementaires. Nous espérons que la consultation en cours entre le Conseil, le Parlement, les autres institutions de l'Union Européenne et les Etats Membres aboutira à l'adoption, par le Conseil, de ce document, et ce avant l'installation du nouveau Parlement européen élu en juin.

Entre autre,

Le PSE espère que le rapport préparé pour le Sommet de juin, par le Président de la Commission, sur les réformes internes de la Commission et diverses propositions, amènera des améliorations substantielles dans la gestion des finances et dans le fonctionnement de l'administration. Nous espérons que ce rapport répondra à l'exigence d'une légitimité démocratique plus forte et d'une responsabilité plus développée et qu'il rendra l'Union Européenne plus ouverte à ses citoyens.

Le PSE demande à tous les Etats Membres, qui ne l'ont pas encore fait, de ratifier le Protocole à la Convention sur la Protection des Intérêts Financiers des Communautés, adopté par le Conseil en 1996, ainsi que la Convention sur la Lutte contre la Corruption, adoptée en 1997.

Le PSE souligne sa détermination à mener à bien les réformes qui apporteront de nouvelles règles et de nouvelles pratiques et par-là même amélioreront la confiance du public vis-à-vis du travail de l'Union et de sa transparence.

Pour y parvenir, le PSE appelle à :

1. La création d'une autorité anti-fraude opérationnellement dont les responsabilités couvrent toutes les institutions européennes.
2. L'établissement de lignes directrices claires, en accord avec les normes les plus strictes en application dans les Etats Membres, sur la manière de traiter les personnes suspectées de négligence administrative, de mauvaise gestion et d'infractions criminelles.
3. Une révision des actuelles dispositions des Traités en ce qui concerne la censure de la Commission à la lumière des conclusions de la commission d'experts indépendants.
4. La définition d'un code de conduite clair pour les commissaires, établissant les relations entre eux, leurs cabinets et les services ainsi que pour tous les autres fonctionnaires européens.
5. Une révision des procédures de nomination dans toutes les institutions européennes afin qu'elles suivent des objectifs et des critères communs.
6. Une révision des organigrammes des institutions Européennes afin qu'elles soient en mesure d'effectuer les nouvelles tâches de l'Union européenne
7. L'introduction des programmes appropriés de formation à la gestion pour s'assurer que le personnel soit correctement formé à la gestion des fonds publics et à la lutte contre la fraude.
8. L'introduction de systèmes dépourvus d'ambiguïté et transparents qui couvrent les allocations et les dépenses dans toutes les institutions et l'établissement par la Commission d'un contrôle sérieux des dépenses et des programmes dont elle est responsable.
9. L'amélioration des procédures pour faciliter l'accès à l'information et assurer un contrôle effectif du Parlement européen, de la Cour des Comptes.
10. L'envoi de lettres de censure par la Cour des Comptes, à chaque fois qu'un Pays Membre ne répond pas de façon adéquate aux critiques faites par la Cour des Comptes, sur sa gestion des fonds communautaires. De plus, il devra être demandé aux Etats Membres de rembourser les fonds communautaires quand la Cour Européenne de Justice constate que la mauvaise utilisation des fonds est due à un mauvais contrôle de la part de l'Etat Membre concerné.
11. L'envoi de rapports sur les Etats Membres par la Cour des Comptes aux parlements nationaux.